

Règlement des entraînements eau libre – Ile de Loisirs de Torcy 2025

Ce règlement définit les droits et les obligations des utilisateurs lors de leurs entraînements sur le site de la base de Torcy. Il a été établi en concertation avec le Responsable de l'Ile de Loisirs de Torcy et le Président du CD77 de Triathlon.

Article 1

Pour obtenir l'autorisation de s'entraîner en eau libre, il est nécessaire satisfaire aux obligations suivantes :

- 1- Présenter la carte d'accès 2025 délivrée par le CD77 de Triathlon à chaque entraînement. Cette dernière devra comporter la photo de l'utilisateur.
- 2- Toutes les entrées doivent se faire par l'entrée principale.
- 3- Le macaron du CD77 doit être obligatoirement apposé sous le pare-brise du véhicule.
- 4- Remplir les différentes conditions d'accès (inscription, documents obligatoires, etc...)

La convention pour la saison 2025 est valable pour la période allant du 15 avril au 11 octobre sur les jours et horaires indiqués ci-dessous **SAUF JOURS FERIES**.

- 1- Le mardi et jeudi soir de 19h00 à 20h30 pour la natation, la course à pieds et le vélo (utilisation de la voie douce). **Il est de la responsabilité de l'utilisateur de gérer son temps de sortie de la base pour ne plus être présent lors de la fermeture de la base.**
- 2- Le samedi matin entre 08h00 et 10h00 pour la natation et la course à pieds uniquement.
- 3- En dehors de ces horaires ci-dessus, et pendant les heures d'ouverture de la baignade, les détenteurs de la carte du CD77 de Triathlon peuvent pratiquer la natation dans l'espace sécurisé du pôle baignade, de 10h à 19h selon le planning d'ouverture saisonnier, sous réserve de s'acquitter du droit d'entrée quotidien au pôle baignade selon le tarif groupe.

Article 2 : Les lieux de pratique des activités (voir plan en Annexe 1)

- 1- Natation : la mise à l'eau pour l'entraînement se fait du côté du pôle baignade.
- 2- Course à pied : sur l'ensemble des chemins de la base accessible autour du lac, hors pôle baignade.
- 3- Vélo : Sur la voie douce.

Article 3 : Les conditions de la pratique

- 1- Pour des raisons évidentes de sécurité, les utilisateurs licenciés seront sous la responsabilité de **leur club**, il est vivement conseillé aux clubs d'avoir une personne formée aux premiers secours lors des entraînements.
Les non-licenciés nagent sous leur propre responsabilité. Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer une pratique sécuritaire (visite régulière chez un spécialiste de la santé, prendre en compte et ne pas dépasser ses limites, être toujours au minimum deux, et justifier de la participation à un triathlon ou attestation de natation de 300 m).
- 2- Tous les utilisateurs sont toujours équipés de combinaison néoprène et seront identifiés par le bonnet en vigueur du **CD77 de Triathlon**.
- 3- Les entraînements de natation individuels sont strictement interdits.
- 4- Sont concernés par cette convention uniquement les titulaires de la carte d'accès actualisée et délivrée par le **CD77 de Triathlon**.

- 5- En plus des règles de civisme usuelles, il est nécessaire que tous les utilisateurs respectent les consignes suivantes :
- Utiliser uniquement du parking du Pôle baignade pour garer les véhicules et accéder aux espaces dédiés avec le macaron CD77 posé sur le tableau de bord.
 - Cohabiter avec le public et les autres partenaires de l'UCPA sur les espaces partagés.
 - S'engager à être vigilant les uns envers les autres, notamment par la prévention et les conseils de nageurs experts envers des nageurs moins expérimentés, ou aider un utilisateur qui se retrouverait en difficulté sans pour autant se mettre soi-même en danger.

Article 4 : Modalités de secours

Les personnes titulaires de diplômes de premier secours sont invitées prioritairement à effectuer les gestes de premiers secours. Il est obligatoire que chaque personne soit capable d'indiquer l'adresse et le lieu d'accès des secours : ILE DE LOISIRS DE TORCY, Coté entrée principale, 77200, Route de Lagny.

Article 5 : Sécurité

Il est fortement recommandé de pratiquer l'eau libre avec une bouée de nage, **pour les utilisateurs non-licenciés, cette bouée de nage est obligatoire**. En cas d'urgence et/ou d'incident survenu sur la base, un référent club prévient le CD77 Triathlon au numéro suivant : 0607931123 (en cas d'accident ou malaise, il convient de joindre le 15 ou le 18).

Article 6 : Responsabilité

Le Comité 77 triathlon décline toute responsabilité en cas d'incident survenu par le non-respect du présent règlement. Le responsable du pôle baignade se réserve le droit de refuser l'accès immédiat (ou provisoire) de la base pour les motifs suivants :

1. Grosse affluence.
2. Évènements exceptionnels sur la base de loisirs et sur le plan d'eau.
3. Non-respect des éléments de cette convention.
4. Utilisateur ne pouvant justifier son inscription (absence de carte).
5. Mise en danger des usagers.
6. Conditions climatiques extrêmes.

Article 7 : Référents

Chaque Responsable de club doit fournir le ou les noms des référents qui encadreront les entraînements aux jours et horaires indiqués sur l'article 1.

Article 8 : Résiliation de la convention

Si un club, un des membres d'un club ou un non-licencié ne respecte pas les clauses de la convention, il pourra entraîner l'annulation de la convention immédiatement et l'impossibilité de la renouveler les années suivantes. Les présidents des clubs bénéficiaires de la convention ont l'obligation d'informer les utilisateurs sous leur responsabilité de leurs droits et obligations.

Article 9 : Assurance

Les entraînements sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Fédération Française de Triathlon. En plus de cette dernière, le club ou le non-licencié doit fournir au du CD77 de triathlon un contrat d'assurances en **responsabilité civile**, pour tous les cas où l'utilisateur pourrait se trouver engagé et couvrant les dommages corporels et les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus.